

# Guide OGEC

*pour la tarification  
différenciée*



# Le protocole de mixité sociale et scolaire



Depuis mai 2023, l'Enseignement Catholique s'est engagé dans un protocole national pour renforcer les mixités sociales et scolaires dans les établissements de notre réseau. Aussi, le Secrétariat général de l'Enseignement Catholique a pris plusieurs engagements. Parmi eux figure, à l'article 2 du protocole, la volonté d'inciter fortement les établissements à « généraliser la pratique consistant à moduler les montants des contributions familiales ».



La mixité sociale et scolaire est aussi une condition essentielle de l'éducation. Cette diversité d'origines et de niveaux est un facteur de réussite individuelle et collective.

*Extrait du communiqué de presse conjoint du ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement Catholique, le 17 mai 2023*



## En Loire Atlantique

Dans le cadre du protocole cité auparavant, les présidents de l'URADEL<sup>1</sup> et de l'UROGEC<sup>2</sup> ont, en juillet 2024, réaffirmé par courrier la priorité donnée à la mise en œuvre progressive des contributions différenciées dans les établissements des Pays de la Loire, avec une échéance fixée à la rentrée 2027.

## La contribution des familles

La contribution des familles est la participation financière qui est demandée aux parents d'élèves en contrepartie de la scolarisation de leur enfant dans un établissement d'enseignement privé associé à l'Etat par contrat d'association. Ce dernier engage l'établissement à respecter le cadre fixé par le Code de l'éducation, notamment l'article R442-48, qui rappelle un principe fondamental : la gratuité du temps de l'enseignement.

<sup>1</sup> Union Régionale des Associations Diocésaines de l'Enseignement Libre

<sup>2</sup> Union Régionale des OGEC

En référence à cet article, la contribution financière sert à couvrir certaines dépenses bien identifiées :

- les frais liés au caractère propre de l'établissement (animation pastorale et éducative)
- les frais liés à la rénovation du patrimoine immobilier et au premier équipement de l'établissement.

### Le Code de l'éducation

Le régime de l'externat simple pour les classes placées sous le régime de l'association est la gratuité. Toutefois, une contribution peut être demandée aux familles :

- 1° Pour couvrir les frais afférents à l'enseignement religieux et à l'exercice du culte ;
- 2° Pour le règlement des annuités correspondant à l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs affectés aux classes sous contrat, pour l'acquisition du matériel d'équipement scientifique, scolaire ou sportif, ainsi que pour la constitution d'une provision pour grosses réparations de ces bâtiments.

Le contrat précise le montant des redevances correspondantes ainsi que celles demandées aux familles des externes surveillés, des demi-pensionnaires et des internes.

## Le contrat de scolarisation

Le contrat de scolarisation formalise la relation entre la famille et l'établissement pour une durée d'un an. Il précise les conditions d'accueil, les services proposés, notamment les conditions financières applicables. Les contributions demandées aux parents correspondent au paiement d'une prestation de service, ce qui a pour conséquence un devoir d'information renforcé à l'égard des parents d'élèves. Ce sont les

articles L111-1 et L111-3 du Code de la consommation qui précisent les obligations de l'OGEC.

### Le Code de la consommation

« Tout professionnel vendeur de biens ou de prestations de services doit, avant la conclusion du contrat, mettre le consommateur en mesure de connaître les caractéristiques essentielles du bien ou du service ».

« Tout vendeur de produit ou tout prestataire de services doit par voie d'affichage ou par tout procédé approprié, informer le consommateur sur les prix... ».

### La convention collective EPNL<sup>3</sup>

« Tout salarié relevant de la présente convention bénéficie pour son ou ses enfant(s) d'une réduction tarifaire sur la contribution des familles dans l'établissement où il exerce ».

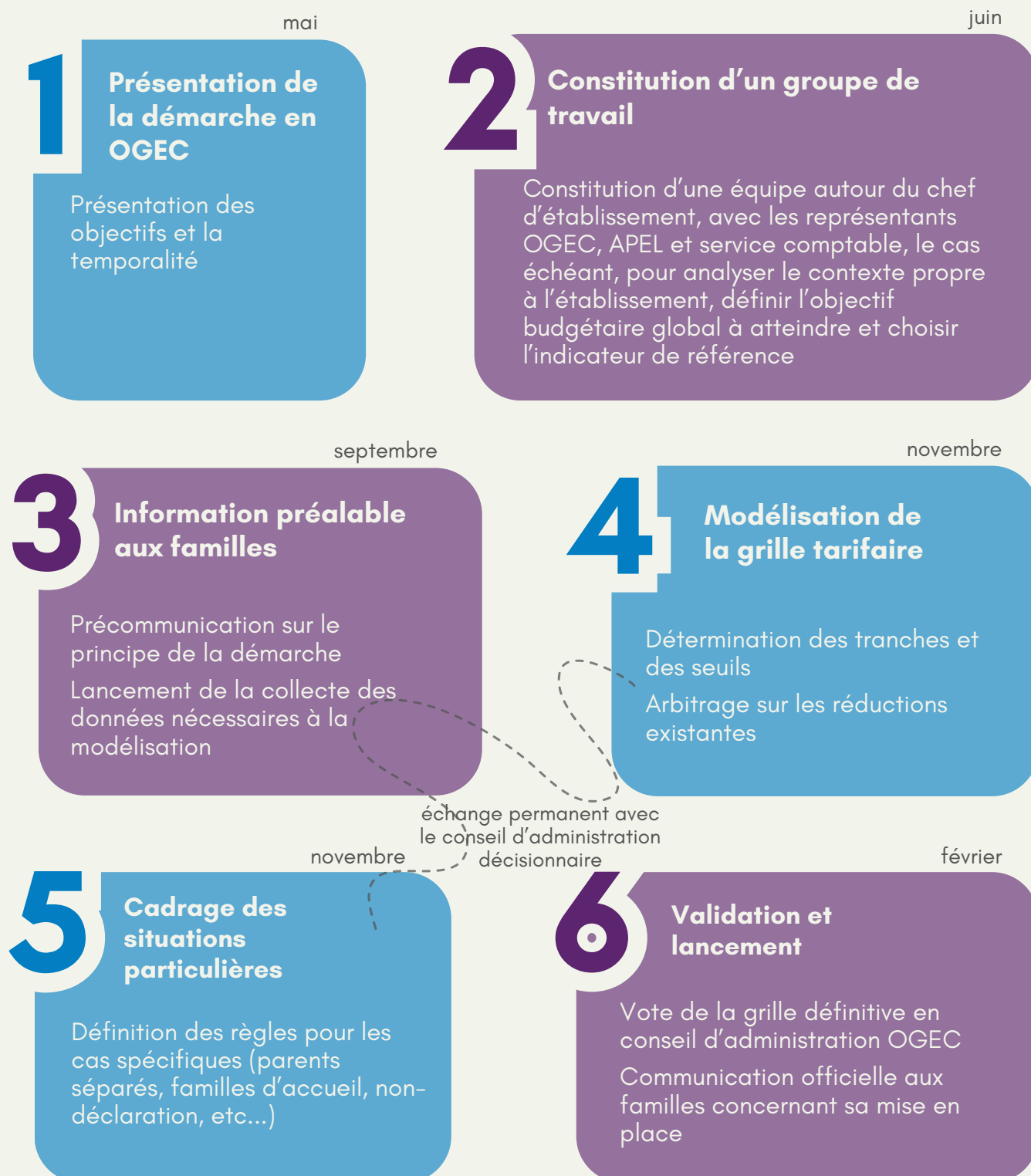
Les établissements scolaires sont tenus de déclarer leurs tarifs de l'année suivante auprès de la préfecture, au plus tard en juin.

Par ailleurs la section 3.5.11 de la convention collective EPNL<sup>3</sup> prévoit une réduction de la contribution de 30% à appliquer aux enfants des salariés de l'établissement où le contrat de travail s'exerce. La commission permanente de l'Enseignement catholique recommande aux établissements d'accorder aux enseignants ce même avantage pour leurs enfants.

# La mise en œuvre

Cette démarche, portée conjointement entre le chef d'établissement et l'OGEC, s'inscrit pleinement dans la mission de l'Enseignement Catholique, telle que rappelée par les évêques de France dans le Statut (article 10) : « *L'école catholique est ouverte à tous, sans aucune forme de discrimination* ».

## Les étapes



## Facteur clé de réussite

Le travail étroit entre les bénévoles OGEC, APEL et le(s) chef(s) d'établissement permet d'assurer une mise en œuvre cohérente et partagée. C'est cette complémentarité qui garantit une démarche comprise par tous et durable dans le temps.

## Conseils de mise en œuvre

- La concertation en interne des parties prenantes et l'adhésion collective au projet
- Une année de préparation
- Une anticipation de la charge administrative plus conséquente, principalement la première année
- Une évaluation précise du budget nécessaire pour garantir l'équilibre et la pérennité de l'établissement
- Une communication claire et progressive auprès des familles
- Des simulations budgétaires sur la base de données collectées fiables
- Une procédure de traitement validée et respectant la réglementation RGPD <sup>4</sup>
- Un travail en cohérence avec les OGEC voisins

## Exemple de grille tarifaire

*exemple d'une école en Loire Atlantique*

| Tranches | Quotient familial |       | Contribution annuelle des familles |
|----------|-------------------|-------|------------------------------------|
|          | de                | à     |                                    |
| A        | 0                 | 800   | 320€                               |
| B        | 801               | 1 200 | 350€                               |
| C        | 1 201             | 1800  | 390€                               |
| D        | 1801              |       | 440€                               |

Pour amorcer la mise en œuvre, il est conseillé de commencer avec une base de quatre tranches, puis d'ajuster progressivement les écarts et d'en créer de nouvelles au fil des années.

<sup>4</sup> Règlement général de protection des données

# Objections fréquemment entendues en OGEC

***“On va perdre des familles”***

Cela facilite l'accès pour les familles aux revenus modestes. Si la tarification est bien expliquée et comprend des montants cohérents, elle n'est pas un frein pour les familles plus aisées.

***“On sort de notre mission de gestionnaire”***

Proposer une contribution adaptée aux moyens des familles, c'est contribuer à la mission d'accueil de l'Enseignement Catholique et rendre possible un projet éducatif accessible à tous.

***“L'établissement va perdre de l'argent”***

Dans la majorité des cas, cette démarche entraîne une hausse des ressources, grâce à un élargissement du public accueilli et une meilleure répartition des contributions.

***“On n'a pas le droit de demander une feuille d'imposition ou de quotient familial”***

C'est tout à fait autorisé si cela est mentionné dans l'annexe financière du contrat de scolarisation.

***“Le respect de la confidentialité sera difficilement garanti”***

L'accès aux données doit être strictement limité, idéalement au chef d'établissement ou à un salarié administratif, le cas échéant.

## Outils et ressources

### Sources

Le [protocole](#) d'accord sur la mixité sociale et scolaire

Le [courrier régional](#) d'annonce

La [contribution](#) des familles

La [réduction](#) accordée selon la convention collective

La mise en œuvre de la [RGPD](#)<sup>4</sup>

### Outils

L'[outil de modélisation](#)

Le [courrier d'information](#) aux familles : de la démarche à la collecte, ainsi que l'[autorisation de transmission](#) des informations familiales

[Foire aux questions](#) : Réponses aux familles

Le [contrat de scolarisation](#) et ses annexes

Le [courrier de mise en place](#) : tarification différenciée

Le [rétroplanning](#)

<sup>4</sup> Règlement général de protection des données



Dans le respect de la subsidiarité de chaque établissement et des orientations de chaque tutelle, nous encourageons les OGEC à engager cette démarche au plus tôt. Elle gagne à être menée en lien avec les OGEC voisins, afin de construire une approche cohérente à l'échelle d'un territoire. Cela permet de s'approprier progressivement la démarche, d'en comprendre les enjeux et de préparer sereinement sa mise en œuvre, en cohérence avec le calendrier fixé en région Pays de la Loire, à savoir l'horizon 2027.



🏠 15 rue Leglas-Maurice  
44000 NANTES  
☎ 02.51.81.64.00  
✉ [contact@ec44.fr](mailto:contact@ec44.fr)



🏠 47 rue François Bruneau  
44000 NANTES  
☎ 02.40.74.62.88  
✉ [udogec@ec44.fr](mailto:udogec@ec44.fr)



🏠 47 rue François Bruneau  
44000 NANTES  
☎ 02.40.14.57.00  
✉ [contact@apel44.fr](mailto:contact@apel44.fr)